



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE D'EXTENSION D'UN ATELIER LAITIER DE 200 A 300 VACHES LAITIERES ET D'UNE UNITE DE METHANISATION DE 26 A 40 TONNES PAR JOUR DE MATIERES ENTRANTES ASSOCIEE A UNE MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE

SAS LA JUMELLERIE – LISON

Communes concernées :

**LISON
CARTIGNY L'EPINAY
ENGLESQUEVILLE LA PERCEE
GEFOSSE FONTENAY
SAINT MARCOUF
SAINT PIERRE DU MONT
SAINTE MARGUERITTE D'ELLE
FORMIGNY LA BATAILLE
MOON SUR ELLE
SAINT FROMOND
AIREL**

Par arrêté préfectoral en date du 4 février 2022, il a été prescrit, conformément aux dispositions de l'article R 512-46-1 et suivants du code de l'environnement, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS LA JUMELLERIE, dont le siège social est situé La Jumellerie - 14330 LISON, représentée par Mme Corinne GRANDIN et MM. Emmanuel et Thomas GRANDIN, gérants, relative à une demande d'extension d'un atelier laitier de 200 à 300 vaches laitières et d'une unité de méthanisation de 26 à 40 tonnes par jour de matières entrantes associée à une mise à jour du plan d'épandage à LISON - «La Jumellerie» et «Sainte Anne».

Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées auprès de la direction départementale de la protection des populations du Calvados (6 Bd Général Vanier – 14070 CAEN Cedex 5).

Cette consultation du public se déroulera du lundi 21 mars 2022 au lundi 18 avril 2022 inclus, en mairie de LISON, où le dossier est consultable pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public, soit les mardis et jeudis de 15 h 00 à 17 h 00. Il est également consultable sur le site internet de la préfecture du calvados.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de LISON, ou les adresser au préfet par courrier (bureau de l'environnement et de l'aménagement – rue Daniel Huet - 14038 CAEN cedex 09) ou par voie électronique (pref-enregistrement@calvados.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de l'instruction, le préfet du Calvados, autorité compétente pour statuer sur la demande, rendra sa décision par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au III de l'article L 512-7 du code de l'environnement, ou par arrêté préfectoral de refus.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Philippe VENNIN

